

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Shaw, appuyé par M. Smith (Battle-River-Camrose): Que l'amendement soit modifié par l'insertion, après le mot "Parlement", des mots suivants:

"et, parce qu'ils n'ont rien fait d'efficace en vue d'enrayer la hausse continue du coût de la vie, ni adopté et appliqué de programme qui permette aux cultivateurs et autres producteurs primaires du Canada de jouir d'une part équitable de la prospérité que le Canada peut atteindre, et parce qu'ils n'ont pas porté les pensions de vieillesse et autres prestations de sécurité sociale au niveau actuel du coût de la vie".

Le débat se poursuit, et ledit débat est ajourné sur motion de M. Dupuis.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Harris, membre du conseil privé de la reine,—Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre 1956, suivant l'article 11 de ladite loi, chapitre 183 des Statuts revisés du Canada (1952).

Par M. Marler, membre du conseil privé de la reine,—Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1956 et les dépenses estimatives prévues pour 1957, en vertu du chapitre 49 des Statuts du Canada (1953-1954), relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis St-Félicien jusqu'au lac Caché, depuis le lac Caché jusqu'à Beattyville et depuis le lac Caché jusqu'à Chibougamau, dans la province de Québec, et depuis Hillsport jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario, conformément à l'article 8 de ladite loi.

Par M. Marler,—Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1956 et les dépenses estimatives prévues pour 1957, aux termes du chapitre 20 des Statuts du Canada (1952), relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Terrace jusqu'à Kitimat, dans la province de la Colombie-Britannique, conformément à l'article 8 de ladite loi.

Par M. Marler,—Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1956 et les dépenses estimatives prévues pour 1957, en vertu du chapitre 19 des Statuts du Canada (1956), relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis un point à ou près Bartibog, vers l'ouest, jusqu'à la rivière Tomogonops dans le voisinage des lacs de Little River, conformément à l'article 8 de ladite loi.

Par M. Marler,—Rapport concernant les travaux exécutés et les dépenses effectuées au 31 décembre 1956 et les dépenses estimatives prévues pour 1957, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de certaines installations terminus dans le voisinage de la ville de Montréal, conformément à l'article 11 de la Loi des terminus canadiens à Montréal, chapitre 12 des Statuts du Canada (1929).